

ANNEXE III

ACCÈS LOGIS QUÉBEC

Programme qui favorise le développement de logements destinés à des ménages à revenus faibles ou modestes ainsi qu'aux clientèles ayant des besoins particuliers en habitation.

ORGANISMES POUVANT SE PRÉVALOIR DU PROGRAMME

Coopératives d'habitation ;
OBNL en habitation ;
Office municipal d'habitation (OMH) ou sociétés municipales ;
Sociétés acheteuses à but non lucratif.

TYPES DE PROJETS

Volet 1

Logements réguliers permanents pour des ménages à revenu faible ou modeste: familles, personnes seules, personnes âgées autonomes, personnes handicapées autonomes.

Volet 2

Logements permanents avec services pour personnes âgées en perte d'autonomie.

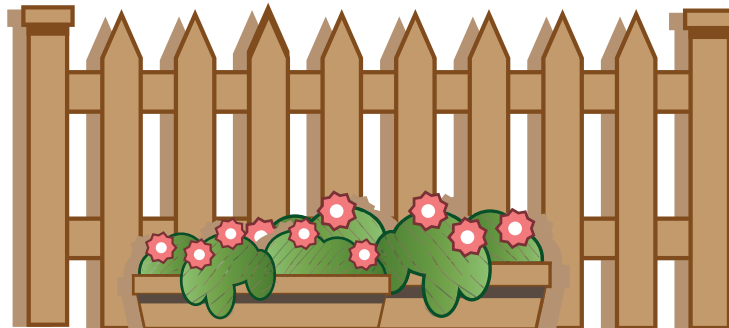
Volet 3

Logements temporaires ou permanents pour personnes ayant des besoins particuliers de logement : personnes effectuant une démarche de réintégration sociale ou d'autonomie en logement. Il peut s'agir aussi de projets du type refuge pour sans-abri, pour toxicomanes ou pour d'autres personnes en difficulté.

TYPES D'HABITATIONS MISES EN PLACE

Coopératives d'habitation ;
OBNL en habitation ;
Le projet peut comprendre :

- la rénovation de logements existants ;
- La transformation de bâtiments non résidentiels en logements ou en chambres dans certains cas ;
- La construction de logements neufs.



ACCÈS LOGIS QUÉBEC

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AU PROJET

Subvention SHQ :

- Volet 1 et 2 :
 - 50 % du coût du projet (achat, travaux, autres frais : notaire, GRT, etc.).
- Volet 3 :
 - 50 % à 100 % du coût du projet selon le type d'habitation.
- Supplément au loyer pour les ménages ayant des besoins impérieux de logement;
- Contribution minimale du milieu (obligatoire) : 5 % à 15 % selon le type d'habitation.

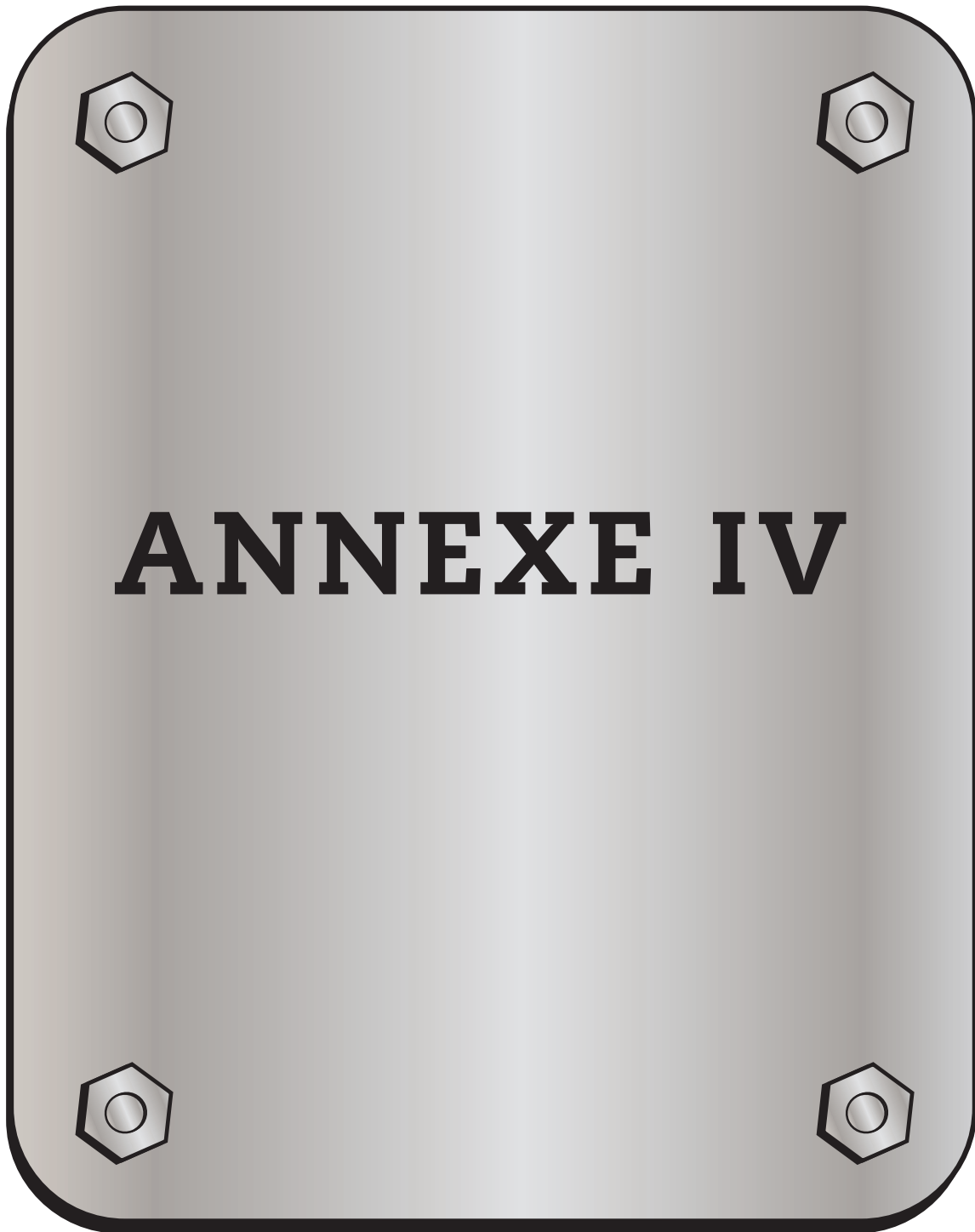
La différence dans le coût du projet est assumée par l'emprunt hypothécaire.

AIDE AUX MÉNAGES (SUPPLÉMENT AU LOYER)*

- Volet 1 et 2 :
 - 20 % à 50 % des ménages bénéficient du supplément au loyer.
- Volet 3 :
 - Pour logement permanent ou de transition : 20 % à 100 % des ménages bénéficient du supplément au loyer ;
- Coût du loyer pour les ménages ne bénéficiant pas du supplément au loyer : autour de 95 % du loyer médian du marché de la ville ;* Le supplément au loyer permet à un ménage ayant un besoin impérieux de logement de déboursier 25 % de son revenu brut. Il est assumé à 90 % par la SHQ et à 10 % par la municipalité, pour une période de 5 ans.

FINANCEMENT ET ADMINISTRATION DU PROGRAMME

- Financé par le gouvernement du Québec ;
- Administré par la Société d'habitation du Québec (SHQ) avec la collaboration de certaines villes qui agissent à titre de mandataire pour la gestion du programme ;
- OMH : mandaté pour administrer les suppléments au loyer.

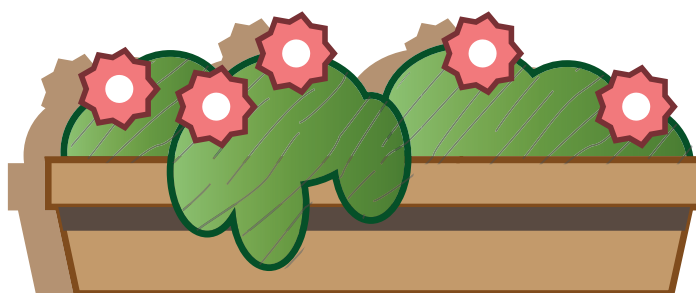


ANNEXE IV

LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC

Volet social et communautaire

PROGRAMME	Programme qui favorise le développement de logements destinés à des ménages à revenus faibles ou modestes de même qu'à des clientes ayant des besoins particuliers en habitation.
ORGANISMES POUVANT SE PRÉVALOIR DU PROGRAMME	Coopératives d'habitation ; OBNL en habitation ; Office municipal d'habitation (OMH) ou sociétés municipales ; Sociétés acheteuses à but non lucratif.
TYPES DE PROJETS	Il n'y a pas de volets particuliers comme dans le cas du programme AccèsLogis. Le projet rejoint les groupes suivants : <ul style="list-style-type: none">• Ménages à revenus faibles ou modestes ;• Aînés en perte légère d'autonomie ;• Personnes en difficulté ayant des besoins particuliers de logement.
TYPES D'HABITATIONS MISES EN PLACE	Logement à loyer abordable Ce volet du programme vise : <ul style="list-style-type: none">• La construction de logements neufs* ;• La transformation ou le recyclage** de bâtiments non résidentiels ;• La rénovation de logements fortement détériorés ;• Projets destinés aux aînés et aux personnes ayant des besoins particuliers de logement : là où les besoins le justifient. * Doivent être réalisés dans les municipalités ou dans les secteurs de certaines municipalités où le taux d'inoccupation est inférieur à 3%. ** Peuvent être réalisés partout au Québec.



LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC

Volet social et communautaire

SOURCE DE FINANCEMENT D'UN PROJET	<p>Financé conjointement par le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral : 60 % du coût du projet.</p> <p>Contribution obligatoire du milieu* : 15 % du coût du projet ;</p> <p>Frais assumés par l'emprunt hypothécaire : 25 % du coût du projet ;</p> <p>* Peut prendre la forme d'une aide financière directe ou de contributions particulières comme le don d'un terrain, un prêt sans intérêts, une corvée ou des services professionnels offerts gracieusement. Dans la plupart des cas, cette contribution provient de la municipalité, par le biais dans les grandes villes, des fonds obligatoires de logement social.</p>
AIDE AUX MÉNAGES COÛT DU LOYER	<p>Il n'y a pas de mesure de supplément au loyer comme dans le cas du programme AccèsLogis ;</p> <p>Tous les ménages doivent déboursier 70 % à 95 % du loyer médian du marché, dépendamment du projet. Le coût des loyers, pour un même nombre de pièces, est le même pour tous les ménages, sauf si entente différente ;</p> <p>Les hausses de loyer ne peuvent dépasser un plafond fixé par la SHQ, et ce, pendant une période de 15 ans.</p>
FINANCEMENT ET ADMINISTRATION	<p>Administré par la Société d'habitation du Québec (SHQ) avec la collaboration de certaines villes qui agissent à titre de mandataire pour la gestion du programme ;</p> <p>OMH : a le mandat de dresser la liste des ménages admissibles à un logement à loyer abordable selon les critères établis pour l'attribution des logements à loyer modique (HLM) ;</p> <p>C'est l'organisme qui se prévaut du programme, soit l'office municipal d'habitation, la coopérative d'habitation, l'OBNL ou la société acheteuse à but non lucratif qui établit les normes qui servent à sélectionner les locataires de son projet parmi les ménages inscrits au registre de l'office d'habitation.</p>